

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1889.

Modifications aux dispositions législatives concernant les conseils
de prud'hommes ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

ART. 30^{bis}.

Dans la présente loi les expressions : chefs d'industrie et ouvriers, s'appliquent aux femmes comme aux hommes.

A. HOUZEAU.

(¹) Projet de loi, n° 62 }
Rapport, n° 171 } (Session de 1887-1888).
Amendements, n° 193 }

Législation actuelle et amendements du Gouvernement, n° 16.

Amendements, n°s 26, 30, 38, 52, 71, 73, 74, 76 et 78.

Tableau synoptique de la législation actuelle et des modifications proposées par le Gouvernement, la section centrale et les auteurs des amendements, n° 30.